

Modalités de démarrage des collectivités territoriales

Décembre 2017



MIDS



Version 2.0
Auteur : CGI

Notice introductive

- ❑ Ce document présente les principales modalités de démarrage au 1^{er} janvier 2018 des systèmes d'information des collectivités territoriales avec les écosystèmes de l'Etat (ANTAI-DGFIP-CCSP) en vue de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant
- ❑ Des informations plus détaillées par projet sont également disponibles dans les espaces documentaires du portail OCMI
- ❑ Ce document est à destination de toutes les parties prenantes de la réforme.

Modalités de démarrage des collectivités territoriales avec l'ANTAI (1/2)

Pour mettre en œuvre le stationnement payant dès le **1^{er} janvier 2018** et s'assurer d'une bonne connexion entre le système d'information de la **collectivité territoriale** et celui de **l'ANTAI**, **la totalité des étapes suivantes doit avoir été réalisée**, quelque soit le cycle choisi:

1. Création de l'espace numérique:

- ✓ Un espace numérique par collectivité territoriale différent de celui du PVE qui constitue le lieu d'échange entre les parties est à créer ici: <https://partenaires.antai.gouv.fr/> ;
- ✓ L'agent mandaté par la collectivité territoriale renseigne dans un formulaire les quelques informations en s'assurant de leur exactitude et permettant son identification (**n° de SIRET, type de collectivité**; adresse postale,...). Après un contrôle de l'ANTAI, le compte de celle-ci est créé et l'espace numérique accessible.

2. Signature de la convention :

- ✓ [Convention ANTAI](#) signée par l'autorité délibérante et déposée dans l'espace numérique (*cf étape 1*);
- ✓ Convention ANTAI à récupérer dans l'espace numérique suite à la signature du directeur de l'ANTAI

3. Ajout et validation du certificat de sécurité:

- ✓ Achat d'un certificat de sécurité (RGS*) auprès d'un prestataire de service de certificat électronique (liste de ces PSCE: https://www.lsti-certification.fr/images/RGS-Publiable_Trusted-List-LSTI-SAS_V4.0_2.pdf);
- ✓ Dépôt du certificat dans le SI FPS (opération technique à travers une API dédiée). La création de l'espace numérique est un pré requis à cette opération (*cf étape 1*);
- ✓ Activation du certificat après les signatures de la convention ANTAI dans l'espace numérique de la CT (*cf étape 2*);
- ✓ Contrôle de la connexion en production en utilisant l'API *front*.

Votre prestataire peut vous accompagner dans la réalisation de ces démarches

Modalités de démarrage des collectivités territoriales avec l'ANTAI (2/2)

Pour rappel, aucun test n'est directement effectué entre la **collectivité territoriale** et l'**ANTAI**. Votre prestataire informatique (**éditeur de solution FPS**) dispose cependant des dispositifs informatiques suivants:

- ✓ Un outil d'auto-certification pour s'assurer que l'interface de la solution FPS de l'éditeur avec le SI FPS de l'ANTAI est conforme aux spécifications en vigueur.
- ✓ Un outil de simulation de l'évolution d'un dossier FPS dans le temps pour couvrir l'ensemble des **situations qui pourront se produire en production**:
 - ✓ Une saisie du numéro SIRET est désormais possible permettant désormais de tester des configurations propres à chaque collectivité territoriale ;
 - ✓ Récupération possible de la requête d'impression d'avis de paiement telle qu'elle sera transmise au prestataire d'édition pour en valider le contenu.
- ✓ Un accès à l'environnement de production pour déposer leurs certificats dès le 2 octobre 2017:
 - ✓ Pour tester l'enrôlement et la bonne connexion au SI FPS de l'ANTAI en production avant la bascule ;
 - ✓ Pour autoriser un déploiement technique des certificats au plus tôt sans attendre janvier.

Modalités de démarrage des collectivités territoriales avec la CCSP

Les modalités de communication des pièces relatives à un recours entre les collectivités territoriales et la CCSP sont les suivantes:

Comment? selon les dispositions de l'article R. 2333-120-32 du CGCT (complétées par l'art. 38 du décret n°2017-1525 du 02/11/2017), les moyens suivants sont prévus :

Moyen	Dépôt au greffe	Courrier postal	Télécopie	Électronique: portail ou interface
Période	Dès le 01/01/2018 pour toutes les collectivités territoriales et jusqu'au 30/06/2018 pour celles de plus de 3.500 habitants			Obligatoire à compter du 01/07/2018 pour les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants

Focus sur la communication par voie électronique :

Le portail permettra aux collectivités de recevoir et de déposer tous les documents relatifs à un recours. Pour accéder au portail :

- chaque collectivité demandera l'inscription nominative de ses agents au portail
- aucune convention avec la CCSP ne sera nécessaire.

Simple à mettre en œuvre, la communication électronique par le portail concernera la très grande majorité des collectivités.

Pour les collectivités concernées par un volume très important de contentieux, les échanges pourront s'effectuer **via une interface**. Celle-ci est en cours de tests avec deux villes. Elle pourra être déployée avec d'autres collectivités courant 2018. L'utilisation de cette interface -appelée "Dispositif de télétransmission"- passe par le respect d'un cahier des charges techniques, d'une homologation du système de télétransmission et la signature de conventions.

ATTENTION : Compte tenu du calendrier de réalisation du système d'information, **les modalités d'échanges par la voie électronique (portail ou interface) ne seront pas opérationnelles dès le 01/01/2018.**

Le moment venu, les collectivités territoriales seront informées de leur mise en service.

Dans l'attente, les premiers échanges se feront exclusivement par la voie du courrier ou de la télécopie.

Plus d'informations utiles sur la réforme pour la collectivité territoriale?

Pour obtenir des informations détaillées sur la mise en œuvre de la réforme:

- ✓ Sur le portail collaboratif OCMI (<https://stationnement-ct.desta.interieur.gouv.fr/>) avec des espaces documentaires dédiés sur les projets de l'ANTAI et de la CCSP; + **adresse mail**
- ✓ Par le guide [CEREMA](#) disponible gratuitement en téléchargement
- ✓ Sur les sites institutionnels service-public.fr, [ministère de l'intérieur](http://ministere-de-linterieur.gouv.fr) et le [portail des collectivités](#)

Pour obtenir des informations sur les opérations à réaliser avec l'ANTAI :

- ✓ Sur la page dédiée du site internet de l'ANTAI <https://www.antai.gouv.fr/fps-system>



MIDS

